Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20251202-2025_12_07-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025

Convocation du 27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Mickaël LERETRIF, Marie-Noelle GEORGEAULT, Joël DESILLES, Jocelyne GAUTIER, Vincent DESILLE, Samuel GARDAN, Patrice LEQUEUX, Annie LEMEE, Joseph JOUAULT, Amélie LION, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU

Absent Excusé : Janine GODELOUP qui a donné pouvoir à M. FESSELIER Christophe, Maude HAMARD
Absent :

Madame Jocelyne GAUTIER a été nommée secrétaire de séance.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

2025-12-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Considérant la nécessité de recruter deux agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population qui vont se dérouler en janvier et février 2026,
Considérant la dotation de l'État d'un montant de 1 639 € attribuée à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Note que Mme Céline CROYAL a été nommée coordonnateur communal et Mme Anne-Françoise MARION coordonnateur communal suppléant.**
- **Décide de recruter deux agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement de la population en 2026 comme vacataire.**
- **Définie comme suit la rémunération brute de chaque agent recenseur qui comprend**

- **une part fixe :**
  - **50 € pour la tournée de reconnaissance ;**
  - **35 € par séance de formation, soit 70 € pour deux demi-journées de formation ;**
  - **100 € au titre d'un forfait kilométrique.**
- **une part variable :**
  - **1,30 € par feuille de logement renseignée ;**
  - **0,60 € par bulletin individuel collecté.**

- **Note que la rémunération est soumise aux cotisations applicables au régime général.**
- **Note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

La Secrétaire de séance,

Jocelyne GAUTIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ST-AUBIN-DES-LANDES

Christophe FESSELIER